



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 5 août 2020

À la suite des questions posées par différents médias et consécutives à l'accident survenu à Beyrouth, les éléments ci-dessous visent à préciser certains points sur les ammonitrates. En l'absence d'éléments sur les causes de l'explosion ayant eu lieu à Beyrouth, elle présente succinctement la nature des produits dont il est question et les principales mesures de sécurité prescrites concernant la manipulation de ces matières dans la législation française.

1 – L'ammonitrate et ses usages

Les engrais sont des fertilisants et apportent les substances nutritives aux plantes pour leur permettre une croissance optimale. Certains engrais minéraux dits simples azotés peuvent contenir l'élément azote sous forme de nitrate d'ammonium (NH_4NO_3). Ils sont généralement désignés sous le nom d'ammonitrates.

Les dangers associés au nitrate d'ammonium peuvent être la décomposition thermique et la détonation. Pour maîtriser ce danger, dans les conditions normales de stockage, de manipulation ou de transport, les engrais sont stabilisés par l'addition d'une matière de charge inerte.

2 – Encadrement réglementaire en France

La réglementation française en la matière est particulièrement rigoureuse. En effet, la réglementation sur les installations classées s'applique et prescrit les mesures constructives et les conditions d'exploitation pour les établissements industriels fabriquant, stockant ou manipulant ce type d'engrais. Les stockages les plus importants et certaines usines de production sont par ailleurs soumis à la directive européenne Seveso qui soumet les

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

établissements contenant ces engrais à des obligations exigeantes en matière de prévention des risques accidentels.

Parmi les règles de sécurité de ces différentes réglementations figurent :

- le fractionnement en îlots séparés les uns des autres pour éviter une réaction en masse ;
- le sol des installations est systématiquement nettoyé avant l'entreposage d'engrais ;
- le suivi rigoureux des quantités et caractéristiques des engrais stockés (pour les sites de stockage : fournisseur, type d'engrais, date d'arrivée, transporteur, etc.) ;
- la nécessité d'avoir un "permis de feu" délivré par le chef d'entreprise avant de faire des travaux nécessitant une flamme dans les bâtiments, afin de prendre toutes les précautions nécessaires ;
- des règles d'accès pompiers très exigeantes pour permettre une intervention des pompiers au plus vite en cas de début d'incendie (voie pompier, larges virages, chaussée solide pour soutenir le poids des engins) ;
- la nécessité d'utiliser des matériaux des bâtiments de stockage peu ou non-inflammables, interdiction du bois pour faire les cloisons entre cellules de stockage ;
- l'interdiction des matériaux incompatibles dans les bâtiments de stockage : matières combustibles (bois, palettes, carton, sciure, carburant, huile, pneus, emballages, foin, paille par exemple), produits organiques destinés à l'alimentation humaine, produits agropharmaceutiques, bouteilles de gaz...
- des règles sur le chauffage, les installations électriques ou les appareils de manutention, pour éviter qu'ils ne soient à l'origine d'un point chaud ;
- la nécessité d'avoir des détecteurs automatiques de phénomènes anormaux, type fumée, présence d'extincteurs et de bouches à incendie ;
- pour les engrais les plus réactifs, un suivi en continu de la température et présence de lances auto-propulsives pour atteindre un foyer de décomposition y compris au sein d'un tas ;

En Normandie, l'inspection des installations classées assurée par la DREAL agit de manière rigoureuse au respect de cette réglementation, ce qui ne permet pas de rendre cette situation comparable à celle de Beyrouth.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex